



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

# communiqué

No:  
No.: 52

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
RELEASE: LE 28 JUIN 1979

## ACCORD SUR LES RELATIONS DE PÊCHE ENTRE LE CANADA ET LA CEE

Des représentants du Canada et de la Communauté économique européenne (CEE) ont signé officiellement aujourd'hui à Bruxelles un Accord de pêche et un Échange de Lettres connexe. Paraphé à Ottawa en juillet dernier par les négociateurs des deux Parties, l'Accord qui était jusqu'ici provisoirement en vigueur, constitue un instrument à court terme régissant les activités de pêche en 1978 et 1979, qui expirera à la fin de l'année.

Aux termes des arrangements issus de l'Accord, les navires de la CEE pêchent leurs contingents conformément aux règlements du Canada à même les stocks excédentaires aux besoins du Canada qui se trouvent à l'intérieur de la zone canadienne de 200 milles dans la région de l'Atlantique. L'Accord garantit également que les prises de saumon d'origine canadienne dans les eaux situées au large du Groënland occidental n'augmenteront pas tant que l'Accord sera en vigueur.

Des négociations sur un accord à long terme sur les pêches débiteront, espère-t-on, à l'automne afin de mettre en place de nouveaux arrangements pour 1980.